

Monsieur Guiran
le Fils

1135
A la Haye ce 9 Decembre 1685.

Conseil

J'ay receu consecutivement deux de vos Lettres, je ne —
sais pas point leurs dates, parce que je vous écris dans
la Chambre du Conseil, et en hâte, pour vous envoyer la
Ratification des Six Articles de l'Acte provisoire que
vous aviez de moi. Sur ce qui a été suscité entre M.
de Baurose et vous j'ay à vous dire, que je ne mentionne —
aucunement ~~l'ayant~~ avoir été surpris en vous dépeignant
led^e. Acte, ainsi que je l'ay donné avec bonne et sincère
diligence, et en faveur de l'Assemblée du Parlement,
qui se trouvoient trop dépourvus de Collèges. Parquey —
aussi je ne voy point de fondement à la sostine de
M. de Baurose, de ce que vous ne pourriez entrer en
connaissance de sa réception, ayant dédié ce part à trois
autres délibérations de bien plus d'importance. Mais pour
ce qui regarde la privation, mon avis est, que vous —
avez à lui céder, comme ne faisant que la fonction
de la charge de Monsieur Vostre Père, durant sa vie,
et l'autre ayant sa Commission de privation et en clif,
et s'entend que l'examen ~~de~~ ne seront pas même de —
aison, qu'apris que la place, que vous occuper sera
devenue vacante. Ce que je voy qu'on allégue que
les Articles où vous avez signé seroient invalides, n'est
que folie & Bagatelle. On est apres à dépecher
les Nouvelles Commissions pour tous les Officiers. Je vous —
prie de le leur dire, et à M. de Baurose, que je —

1135
X

Feray responde au compliment, qu'il a pris la peine de
me faire il y a divers quelque temps. Aujourd'hu je
ne le puis, et vous boyez comme j'escris en extreme East.
opposee de Beaucoup d'autres affaires. Je suis

Monsieur

J'escray bien en se de
avoit le pirey, dont
vous m'avez offert.
Vous n'etez pas en droit de
vous qualifier Consillier comme je
voy que porte Pre Ruyysche, mais
seulement faisant la function de Consillier.